

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 02 décembre 2025

**Délibération du CA n°25/28**

Objet : Budget initial 2026

Document joint : rapport et 10 états GBCP

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.*

Exposé des motifs :

Budget initial 2026

Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 654 ETPT sous plafond et 12 ETPT hors plafond
- 93 674 232 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 31 816 652 € personnel
  - 34 372 421 € fonctionnement
  - 27 485 159 € investissement
- 112 814 188 € de crédits de paiement dont :
  - 31 816 652 € personnel
  - 46 185 632 € fonctionnement
  - 34 811 904 € investissement
- 93 448 440 € de prévisions de recettes
- - 19 365 748 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 7 688 544 € de variation de trésorerie
- +2 345 135 € de résultat patrimonial
- +3 001 665 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- - 7 471 175 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BI 2026

*Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération (cf 10 états GBCP).*

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 2 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN